

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 16 septembre 2025 au Biot

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Baume :</u>	MAUVAIS Joël (DS)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick et LEFANT Myriam (à partir du point 2.3)
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick
<u>Bellevaux :</u>	BERNAZ Célia et Emmanuel REY

Procurations :

MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz) à Yannick TRABICHET (Vailly)
LEFANT Myriam (Morzine) à BEARD Patrick (Morzine)
ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine) à BERGER Jean-François (Morzine)
CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps) à VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps)
GIROD Jean-Marc (Vailly) à LOMBARD Gérald (DT Reyvroz)
MARTEL Mireille (Les Gets) à VINET Philippe (Les Gets)
MUFFAT Michel (Montriond) à DENNÉ Jean-Claude (Montriond)
MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) à MORAND Jean-Claude (DT Seytroux)

Délégués excusés :

MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz), LEFANT Myriam (Morzine), ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine), CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps), MUFFAT Michel (Montriond), MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand), MARTEL Mireille (Les Gets) et GIROD Jean-Marc (Vailly)

Délégués présents sans droit de vote :

BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et PUGIN-BRON Stéphane (DGS)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 10 septembre 2025



Madame la Présidente salue le retour de maladie du DGS et remercie Charles-Henri MONTET pour l'intérêt qu'il a assuré durant cette absence.

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 8 juillet 2025

Madame la Présidente rappelle que, lors de cette réunion, elle n'avait pas toutes les informations concernant le projet du gymnase de Bellevaux. Lors d'une récente rencontre avec Martial SADDIER, elle lui a précisé la nécessité qu'une rencontre soit organisée entre la CCHC et le Conseil Départemental sur ce sujet ainsi que sur le pont de la Lappiaz à Essert-Romand.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 8 juillet 2025.

2- Marchés publics

2.1 Aménagement de la place de l'église à Essert-Romand - attribution du marché

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la CCHC et la commune d'Essert-Romand dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église, aménagement qui prévoit la création d'un quai bus et de zones de stationnement (compétence CCHC) ainsi qu'une placette avec un agencement paysager de la place (compétence communale). Le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse au bureau communautaire lors de sa réunion du 12 septembre 2025, Bureau qui propose d'attribuer le marché au mieux disant :

Attributaire :	COLAS
Montant :	309 828,70 € HT
part CCHC :	153 202,60 € HT
part commune :	156 626,10 € HT

Il est précisé que, concernant les travaux CCHC, la part voirie sera prise sur les crédits ouverts voirie de la commune d'Essert-Romand et la part mobilité sera en grande partie financée par la Région.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un marché hors marché voirie car il ne s'agit pas de travaux d'entretien de voirie et qu'il contient en plus des travaux liés à la mobilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ce marché.

2.2 Travaux de construction du nouveau siège social de la CCHC - attribution du marché

Le maître d'œuvre X'TO / Synapse a présenté au Bureau du 12 septembre 2025 l'analyse des offres après négociation. Le Bureau propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Terrassements généraux - VRD

Attributaire :	SDHD
Montant :	363 075,30 € HT
- Lot n° 2 – Gros œuvre

Attributaire :	BATI CHABLAIS
Montant :	614 813,39 € HT
- Lot n° 3 – Charpente bois – Couverture acier

Attributaire :	SAS PRAWOOD
Montant :	205 202,77 € HT
- Lot n° 4 – Bardage zinc – Couverture zinc

Attributaire :	SAS PRAWOOD
Montant :	263 243,64 € HT
- Lot n° 5 – Étanchéité

Attributaire :	CUENCA PERE ET FILS
Montant :	49 803,00 € HT
- Lot n° 6 – Menuiseries extérieures alu - Serrurerie

Attributaire :	JLV ALUMINIUM
Montant :	245 642,24 € HT
- Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois

Attributaire :	GUILLON SAS
Montant :	255 500,00 € HT



- Lot n° 8 – Plâtrerie – Peinture – ITE
Attributaire : SAS BOUJON PLAQUISTE
Montant : 327 258,20 € HT
- Lot n° 9 – Faux-plafonds
Attributaire : SAS ALBERT ET RATIN
Montant : 25 040,97 € HT
- Lot n° 10 – Revêtement de sol souple
Attributaire : ARTI-SOL
Montant : 57 152,55 € HT
- Lot n° 11 – Chape – Carrelage – Faïence
Attributaire : SCM
Montant : 42 480,94 € HT
- Lot n° 12 – Ascenseur
Attributaire : ORONA
Montant : 19 900,00 € HT
- Lot n° 13 – Chauffage – Ventilation
Attributaire : BENOIT GUYOT
Montant : 359 076,79 € HT
- Lot n° 14 – Plomberie – Sanitaire
Attributaire : BENOIT GUYOT
Montant : 63 982,88 € HT
- Lot n° 15 – Géothermie sur sonde
Attributaire : PHREATEC
Montant : 86 470,00 € HT
- Lot n° 16 – Electricité – Courants forts et faibles
Attributaire : MUGNIER ELEC
Montant : 291 281,72 € HT
- Lot n° 17 – Photovoltaïque
Attributaire : SOLTELIS
Montant : 56 500,00 € HT
- Lot n° 18 – Paysage
Attributaire : BONDAZ
Montant : 198 193,75 € HT

Le montant total s'élève à 3 524 618,14 € HT pour une estimation du maître d'œuvre de 3 472 422 € HT. Madame la Présidente est satisfaite du montant global et rappelle que ce projet est attributaire d'une subvention DETR de 303 897 € et d'une autre de la CAF de 130 000 €. Des demandes sont en cours pour une deuxième subvention DETR pour l'année 2026 et une autre au titre du FDIS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ce marché.

Une première réunion de chantier est prévue le 15 octobre pour un début de chantier fin novembre.

Myriam LEFANT arrive et prend place dans l'assemblée.

2.3 Travaux de réaménagement de la micro-crèche de La Baume - avenants au marché en cours

Il est proposé de passer des avenants à l'ensemble des lots du marché en cours afin de prolonger son exécution jusqu'au 29 juillet 2025, date de réception des travaux. D'autres avenants doivent également être passés pour certains lots :

- Lot n° 1 – Terrassements – Enrobés – Espaces verts
 - Attributaire : GIROD TP
 - Marché initial : 61 412,85 € HT
 - Avenant n° 1 : prolongation de délai
 - **Avenant n° 2 : 5 709,50 € HT**
- Lot n° 3 – Charpente – Couverture – Bardage
 - Attributaire : GAVOT OSSATURE BOIS
 - Marché initial : 72 844,10 € HT
 - Avenant n° 1 : prolongation de délai
 - **Avenant n° 2 : 1 510,00 € HT**



- Lot n° 5 – Menuiseries intérieures bois
 - Attributaire : ACR
 - Marché initial : 14 015,00 € HT
 - Avenant n° 1 : prolongation de délai
 - **Avenant n° 2 : 1 020,00 € HT**
- Lot n° 10 – Electricité
 - Attributaire : JACQUIER ELECTRICITE
 - Marché initial : 27 792,95 € HT
 - Avenant n° 1 : prolongation de délai
 - **Avenant n° 2 : 2 719,20 € HT**
- Lot n° 11 – Plomberie – Ventilation
 - Attributaire : AQUATAIR
 - Marché initial : 24 577,60 € HT
 - Avenant n° 1 : prolongation de délai
 - **Avenant n° 2 : 847,58 € HT**

Mme la Présidente souligne qu'une prochaine réunion du Bureau aura lieu à la crèche de La Baume. Cette réunion sera suivie d'une invitation du conseil pour une visite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ces avenants.

2.4 Extension de la MSP du Brevon - avenant au marché de travaux en cours

Pour rappel, le conseil communautaire avait délibéré le 8 juillet 2025 sur plusieurs avenants, dont un concernant le lot n° 8. Ayant constaté une erreur sur le montant de cet avenant présenté par le maître d'œuvre, il convient de redélibérer :

- Lot n° 8 – Plomberie – Sanitaire
 - Attributaire : AP CHAUFFAGE
 - Marché initial : 20 095,97 € HT
 - Avenant n° 1 : prolongation de délai
 - Avenant n° 2 : 4 047,60 € HT
 - **Avenant n° 3 : 1 088,10 € HT (au lieu de - 1 411,90 € HT)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

2.5 Construction de logements saisonniers à Saint Jean d'Aulps - avenants au marché en cours

Il est proposé de passer plusieurs avenants au marché en cours :

- Lot n° 7 – Menuiseries extérieures bois
 - Attributaire : SAS BRUNO VERGORI ET FILS
 - Marché initial : 73 227,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 1 249,50 € HT
 - **Avenant n° 2 : - 4 100,00 € HT**
- Lot n° 8 – Serrurerie
 - Attributaire : ROGUET SERRURERIE
 - Marché initial : 60 448,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 10 436,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 300,00 € HT
 - **Avenant n° 3 : - 6 940,00 € HT**
- Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois
 - Attributaire : ACR
 - Marché initial : 119 107,20 € HT
 - Avenant n° 1 : - 6 523,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 7 703,00 € HT
 - Avenant n° 3 : 1 505,00 € HT
 - **Avenant n° 4 : - 1 571,06 € HT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ces avenants.



3- Finances

3.1 Subventions 2025

Suite à la transmission d’éléments complémentaires demandés à certaines associations dans le cadre de leur demande de subvention pour 2025, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l’attribution de plusieurs subventions déjà discutées lors de la réunion du 8 avril 2025 :

- collège Henri Corbet de Saint Jean d’Aulps : 5 000 €
- collège Notre Dame de Bellevaux : 4 069 €
- SSIAD des Dranses : 4 000 €
- ADMR de la Vallée d’Aulps : 0 € (demande initiale de 30 000 €)
- ADMR du Brevon : 15 000 €
- ADMR du Marcelly : 2 720 €
- JSP Bellevaux – Lullin : 500 €
- Chablais Ski Team : 40 000 €

Plusieurs élus s’interrogent sur le fait que l’ADMR de la Vallée d’Aulps ait retiré sa demande. Il est précisé que ce retrait a été signifié par un courrier de l’ADMR qui précise que l’association a reçu un versement important récemment et qu’une subvention de la CCHC n’est plus nécessaire au titre de l’année 2025.

Concernant Chablais Ski Team, il est précisé que l’aide est annuelle et n’engage pas la CCHC sur plusieurs années.

Gérald LOMBARD, trésorier d’une association, se retire de l’assemblée.

Le conseil communautaire, à l’unanimité, attribue les subventions proposées.

3.2 Contribution au FPIC 2025 - proposition de répartition dérogatoire libre

Les EPCI disposent de 2 mois pour déroger à la répartition de droit commun du FPIC. La notification 2025 étant parvenue le 17 juillet 2025, la CCHC a donc jusqu’au 17 septembre 2025 pour se prononcer.

Ces dernières années, la CCHC a toujours dérogé à la répartition de droit commun. En 2021, le conseil communautaire avait décidé de revenir à la répartition de droit commun mais uniquement pour la part d’augmentation (ou diminution) annuelle, et c’est cette répartition dérogatoire qui est systématiquement appliquée depuis 2021.

La notification 2025 fait apparaître une contribution globale du territoire de 2 248 332 € contre 1 739 276 € en 2024, soit une augmentation conséquente de 509 056 € (+ 29,3%).

En cas de répartition dérogatoire établie dans les mêmes conditions que les années précédentes, la contribution de la CCHC serait de 890 086,19 € (contre 832 543 € avec la répartition de droit commun), sachant qu’une enveloppe de 721 600 € a été prévue au BP 2025 et qu’il faudra donc prévoir une décision modificative.

Le Bureau réuni le 29 août 2025 a donné un avis favorable à la répartition dérogatoire proposée soit application du droit commun uniquement sur l’augmentation :

	FPIC 2024 répartition de droit commun	FPIC 2024 répartition libre	FPIC 2025 répartition de droit commun	FPIC 2025 proposition de répartition libre
LA BAUME	11 747,00 €	9 362,00 €	14 549,00 €	12 656 €
BELLEVAUX	54 052,00 €	49 241,00 €	65 534,00 €	64 079 €
LE BIOT	33 656,00 €	29 560,00 €	43 648,00 €	39 443 €
LA COTE D'ARBROZ	15 342,00 €	12 389,00 €	20 525,00 €	17 036 €
ESSERT-ROMAND	18 900,00 €	15 755,00 €	23 260,00 €	21 021 €
LA FORCLAZ	11 415,00 €	11 038,00 €	14 192,00 €	14 251 €
LES GETS	245 486,00 €	226 477,00 €	297 993,00 €	293 947 €
LULLIN	23 155,00 €	20 037,00 €	28 571,00 €	26 506 €
MONTRIOND	55 427,00 €	50 482,00 €	71 681,00 €	66 712 €
MORZINE	502 727,00 €	480 795,00 €	649 467,00 €	627 844 €
REYVROZ	14 862,00 €	13 123,00 €	18 929,00 €	17 409 €
SAINT JEAN D'AULPS	87 426,00 €	79 404,00 €	104 231,00 €	103 003 €
SEYTRoux	17 136,00 €	13 160,00 €	21 725,00 €	18 079 €
VAILLY	24 242,00 €	18 961,00 €	29 285,00 €	25 592 €
LA VERNAZ	9 801,00 €	7 906,00 €	12 199,00 €	10 668 €
Sous-total communes	1 125 374,00 €	1 037 690,00 €	1 415 789,00 €	1 358 246 €
CCHC	613 902,00 €	701 586,00 €	832 543,00 €	890 086 €
TOTAL	1 739 276,00 €	1 739 276,00 €	2 248 332,00 €	2 248 332 €

Maryse GRENAT souligne que la commune de La Forclaz est la seule commune qui ne baisse pas dans la proposition libre par rapport au droit commun et trouve cela regrettable. Stéphane PUGIN-BRON précise que la commune de La Forclaz est celle qui progresse le moins par rapport à 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition libre du FPIC pour l'année 2025.

3.3 Sentiers - demandes de subventions au CD74 pour des travaux réalisés en 2025

Plusieurs travaux réalisés cette année sur les sentiers PDIPR pour un montant de 72 847,44 € HT sont éligibles à des aides du Département au titre de la politique randonnée du CD74 :

- | | |
|---|-----------------------|
| • réfection par enrochement secteur cascade de Nyon (Morzine) – | 6 960,00 € HT |
| • remise en état d'un équipement sécurisé (Le Biot) – | 1 445,00 € HT |
| • refonte du balisage PDIPR dans le cadre du schéma directeur de la randonnée – | 16 638,00 € HT |
| • remise en état de sentiers PDIPR (La Côte d'Arbroz) – | 9 031,72 € HT |
| • remplacement de la passerelle de Souvroz (Bellevaux) – | 10 103,00 € HT |
| • réfection platelage zone marécageuse (Seytroux) – | 3 000,00 € HT |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le versement d'une subvention de 36 423,72 € correspondant à 50 % du montant des travaux listés ci-dessus.

4- Santé

4.1 MSP du Brevon - fixation de nouveaux tarifs de location et passation de nouveaux baux professionnels

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fixation de nouveaux tarifs de location pour les locaux de la MSP du Brevon, notamment ceux qui ont été aménagés à l'étage suite aux travaux d'extension. Il doit également autoriser la Présidente à signer de nouveaux baux professionnels afin d'accueillir le Dr BOURIN, médecin généraliste, ainsi que Mme RENAUD, orthophoniste.

Gérald LOMBARD précise que l'arrivée du docteur BOURIN s'est fait en bonne intelligence avec la commune de Bellevaux où il exerçait précédemment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux tarifs qui lui ont été présentés, applicables pour tous les nouveaux baux professionnels passés à compter du 01/10/2025,
- **autorise** Madame la Présidente à signer un avenant au bail professionnel passé avec le Dr FOUCAULT afin de lui permettre d'occuper le local « consultation 8 » à compter du 01/10/2025, en lieu et place du local « consultation 2 »,
- **autorise** Madame la Présidente à signer un bail professionnel de 6 ans avec le Dr BOURIN pour l'occupation du local « consultation 9 » à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **autorise** Madame la Présidente à signer un bail professionnel de 6 ans avec Mme RENAUD pour l'occupation du local « consultation 2 » à compter du 1^{er} octobre 2025.

4.2 MSP du Brevon - passation d'une nouvelle convention relative à la gestion du bâtiment

Suite aux travaux d'extension de la MSP, une nouvelle convention est à passée avec la commune de Lullin pour la gestion du bâtiment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

Monsieur le Maire de Lullin regrette le retard pris par l'office notarial dans la régularisation des achats. Un rappel sera adressé au notaire en charge de ce dossier.

5- Accueil des saisonniers - fixation de nouveaux tarifs et de nouvelles modalités d'attribution des logements de la résidence La Jovanétienne

Le Bureau, réuni le 12 septembre 2025, propose au conseil communautaire de fixer de nouveaux tarifs et de nouvelles modalités d'attribution des logements de la résidence La Jovanétienne afin de tenir compte de la première année de fonctionnement.



Logement	Superficie	Tarif actuel hors charges (location à l'année)	Nouveau tarif charges comprises (location à l'année)
B1-1 RDJ	22,5	563,00 €	540,00 €
B1-2 RDJ	17	425,00 €	405,00 €
B1-3 RDJ	20	500,00 €	480,00 €
B1-4 RDJ	20,5	513,00 €	490,00 €
B1-5 RDC	22,5	563,00 €	540,00 €
B1-6 RDC	17,5	438,00 €	420,00 €
B1-7 RDC	20	500,00 €	480,00 €
B1-8 RDC	21,5	538,00 €	520,00 €
B1-9 R+1	24	600,00 €	580,00 €
B1-10 R+1	17,5	438,00 €	420,00 €
B1-11 R+1	20	500,00 €	480,00 €
B1-12 R+1	22	550,00 €	530,00 €
B2-1 RDJ	23	575,00 €	555,00 €
B2-2 RDJ	22	550,00 €	530,00 €
B2-3 RDJ	22	550,00 €	530,00 €
B2-4 RDJ	23	575,00 €	555,00 €
B2-5 RDC	23,5	588,00 €	570,00 €
B2-6 RDC	22,5	563,00 €	540,00 €
B2-7 RDC	22,5	563,00 €	540,00 €
B2-8 RDC	23,5	588,00 €	570,00 €
B2-9 R+1	40	1 000,00 €	820,00 €
B2-10 R+1	40	688,00 €	820,00 €
B3-1 RDJ	27,5	688,00 €	670,00 €
B3-2 RDC	31,5	788,00 €	760,00 €

Charles-Henri MONTET, après consultation de notre prestataire juridique SVP, souligne que la CCHC est en droit d'imposer la non-résiliation des contrats en cours car il s'agit de baux civils moins restrictifs en matière de droit.

Jean-François BERGER, conseiller délégué en charge de l'habitat, propose de voter lors de ce conseil la tarification pour les contrats à l'année uniquement afin de rassurer les employeurs ayant déjà candidaté. La commission d'attribution se réunira fin septembre pour fixer des tarifs sur des durées moins longues, avec des baux en saison hivernale conclus pour une durée incompressible de 5 mois. Les tarifs « saison » seront donc proposés au conseil communautaire lors de sa réunion du 14 octobre. Stéphane PUGIN-BRON propose que les nouvelles modalités d'attribution des logements ne soient pas validées par une délibération afin de conserver une certaine marge de manœuvre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs présentés ci-dessus, applicables pour tout nouveau contrat passé pour une location à l'année,
- **décide** de supprimer les modalités d'attribution des logements fixées dans les délibérations du 10 septembre 2024 et du 14 janvier 2025 en raison des difficultés rencontrées jusque là pour leur application.

6- Mobilité

6.1 Mise en place d'une navette Essert-Romand / Morzine pendant les vacances de février 2025 - conventionnement avec la Région pour le versement d'une aide financière

Suite au glissement de terrain survenu à Essert-Romand, la ligne 1 du Balad'Aulps Bus n'a pas pu desservir la commune l'hiver dernier. Afin de palier à la situation, la CCHC a mis en place une navette entre Essert-Romand et Morzine pendant les vacances scolaires de février. Le coût de fonctionnement de cette navette a été de 18 183 € TTC. Afin de permettre le versement d'une aide régionale au taux de 50 %, il est nécessaire de signer une convention avec la Région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

6.2 Transport scolaire - avenant n° 2 à la convention passée avec la Région pour la mise à disposition d'une navette électrique

Pour rappel, la Région et la CCHC ont signé en 2022 une convention de mise à disposition d'un véhicule électrique pour la réalisation du service de transport scolaire de la commune de Lullin. La commune de Lullin ayant supprimé ce service à compter du 01/09/2023, un avenant n° 1 a été passé à cette convention afin de redéployer le véhicule sur le service de transport scolaire de la commune de La Vernaz jusqu'au 15 juillet 2025. Il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 15 juillet 2028.



Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer un avenant n° 2 afin de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 15 juillet 2028.

7- ZAE de Moulin Desailly - constitution de servitudes

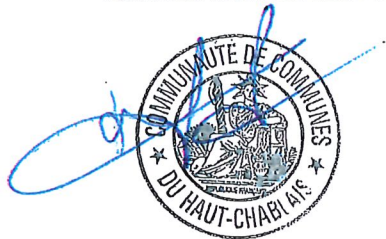
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Moulin Desailly, plusieurs servitudes doivent être constituées entre la CCHC, la commune de Lullin et M. Joseph VUATTOUX (servitude de passage souterrain du bief existant et servitudes de passage et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées). Le conseil communautaire sera invité à autoriser la Présidente à signer l'acte notarié nécessaire la constitution de ces servitudes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer l'acte notarié nécessaire à la constitution de ces servitudes.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu :

- le mardi 14 octobre 2025 à 18h à la salle des fêtes de Reyvroz
- le mardi 25 novembre 2025 à 18 à la salle des fêtes de Lullin
- le mardi 16 décembre 2025 à la salle de la Colombière aux Gets

La Présidente,
Yannick TRABICHET



Au Biot, le 1^{er} octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Gérald LOMBARD

